

Initiatives ministérielles

Madame la Présidente, cela reflète bien la réalité des choses, après consultations avec des experts au Canada et au Québec surtout, et je vous le soumets ici.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): J'invoque le Règlement, madame la Présidente!

Mme le vice-président: Rappel au Règlement. L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je sais que vous allez considérer cet amendement.

À mon point de vue, madame la Présidente, cet amendement à notre amendement est une négation de l'amendement actuel. Ce que l'amendement actuel veut faire, c'est créer une obligation, dans un premier temps, d'aller aux compagnies canadiennes.

Le maximum que notre collègue de Gatineau—La Lièvre demande, c'est déjà ce qui a été émis dans tous les communiqués de presse du groupe, du consortium. Ils disent qu'ils vont faire leur possible. Faire son possible, madame la Présidente, pour nous, ce n'est pas assez! On veut qu'ils soient obligés légalement.

L'amendement est, au fond, une espèce d'eau de javel sur notre amendement et c'est une négation complète. Par conséquent, le député de Gatineau—La Lièvre, indirectement, dit non à notre amendement.

Je lui demande d'avoir la franchise de le faire directement; qu'il se lève et qu'il dise qu'il est contre les compagnies canadiennes. Mais qu'il n'essaie pas d'utiliser un sous-amendement. Même son chef, madame la Présidente, a dit qu'il était d'accord sur notre amendement et là, j'ai l'impression qu'ils sont un peu «twistés» dans ce parti-là, parce qu'ils ne savent plus où se mettre. Ils ont parlé contre, leur chef dit qu'il est pour; ils sont tout mêlés, madame la Présidente!

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, sur le même rappel au Règlement, parce que je crois que le député de Shefford s'emporte sans raison.

Il faut comprendre, madame la Présidente, que l'amendement en question, que nous faisons à l'amendement du député de Richelieu, a pour effet, justement, d'apporter aux contrats et aux appels d'offres pour les contrats, une proposition qui favorisera le contenu canadien, sans pour autant nuire aux progrès du projet. C'est clair et c'est très précis.

M. Lapierre: C'est une négation!

M. Gauthier: Ce n'est pas une négation, comme le prétend le député de Shefford, madame la Présidente.

• (1600)

Madame la Présidente, je pense que la motion est acceptable parce qu'elle précise plus clairement l'amendement de l'honorable député de Richelieu.

La raison pour laquelle cet amendement est là, madame la Présidente, c'est très simple. C'est que les projets de loi aujourd'hui sont rédigés en parallèle. Dans le texte français, il n'y a pas de *f*, dans le texte anglais, il y a un *f* à l'article 3, et le *f* se lit comme il suit en anglais:

[Traduction]

Such other terms and conditions as the minister considers desirable.

[Français]

Mais, madame la Présidente, on ne trouve pas ce texte-là dans le texte français original. C'est ce que le gouvernement a voulu faire. C'est corriger l'erreur, si on peut dire, et puis inclure un amendement qui pourrait mettre dans le texte français le droit du ministre de décider, selon son bon jugement, quand les amendements seront adoptés, que le contenu maximum soit canadien, sans pourtant porter préjudice au projet lui-même. Madame la Présidente, l'amendement est conforme au Règlement.

M. Louis Plamondon (Richelieu): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Richelieu fait un rappel au Règlement.

M. Plamondon: Madame la Présidente, je pense que le mieux placé pour savoir s'il y a contradiction ou non entre cette proposition et son amendement, c'est bien celui qui l'a faite. Et dans mon introduction sur cet amendement-là, madame la Présidente. . .

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Mme le vice-président: Je regrette, mais je me dois d'intervenir et d'arrêter le député directement. La personne la mieux placée pour décider si l'amendement est recevable ou pas, c'est la personne qui occupe le Fauteuil. Et, après avoir étudié l'amendement, après avoir étudié l'amendement présenté par l'honorable député de Richelieu et le sous-amendement qui vient d'être présenté par l'honorable député de Gatineau—La Lièvre, je dois reconnaître le sous-amendement comme étant correct dans la forme et maintenant le proposer à la Chambre.

M. Louis Plamondon (Richelieu): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.